

ARRETE n°433/2017

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Maury dans le Centre-Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - A compter du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Maury	<p>Se fait en sens unique dans le sens Ouest/Est</p> <p>Vitesse est limitée à 20 Km/h.</p>	<p>- Autorisé uniquement aux endroits prévus à cet effet.</p> <p>- Deux emplacements réservés aux autobus et autocars sont institués et matérialisés au droit de la Médiathèque de Saint Joseph.</p> <p>- Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont institués et matérialisés au droit du n° 27 de ladite voie.</p> <p>- Un emplacement réservé aux véhicules de livraison est institué et matérialisé au droit du n° 27 de la dite voie.</p>

Article 2. - Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

Article 3. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. - Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire lu(e) délégué(e)